

# Le Courrier du Canada,

## JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs :

J. C. TACHÉ et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs :

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

### CANADA :

QUEBEC, 11 AVRIL 1857.

#### Liberté d'Enseignement.

Cette importante question de la liberté d'enseignement dans le Haut-Canada continue à occuper la presse de l'une et l'autre section de la Province, et il est clair qu'il faut que cette question soit réglée dans la présente session.

L'autre jour, lorsque les candidats se sont présentés aux électeurs de Québec, ils ont dû déclarer qu'ils feraient tout en eux pour conquérir pour le Haut-Canada la liberté d'enseignement dont nous jouissons dans le Bas-Canada. S'ils n'eussent pas été prêts à faire cette déclaration, ils n'avaient qu'un parti à prendre, c'était de déclarer qu'ils se retiraient de la lutte, car ils étaient certains d'être repoussés par les électeurs.

Comme le dit le *True Witness*, il faut la liberté, en faveur de chaque dénomination religieuse du Haut-Canada, d'avoir ses propres écoles et de participer à l'octroi provincial proportionnellement au nombre d'enfants qui fréquentent ces écoles. Si cette liberté ne pouvait être conquise, il serait préférable d'avoir recours au système volontaire que d'avoir le système actuel des écoles communes. Ce serait, il est vrai, un mal, mais ce mal serait moins grand que le mal actuel, et entre deux maux on choisit le moindre.

Nous qui, dans le Bas-Canada, avons l'avantage de jouir de la liberté d'enseignement, nous ne pouvons nous faire qu'une faible idée de ce que l'on souffre, lorsque l'on est privé de cet avantage. Demandons à l'Irlande combien elle a souffert d'être privée de cette liberté qui fait les peuples religieux, grands et heureux. Demandons-lui ce qu'elle serait, s'il lui avait été permis de donner à ses enfants cette instruction religieuse qui est la base de la société. Elle ne se verrait pas aujourd'hui dépeuplée de sa force, ses enfants ne seraient pas exilés sur tous les points du globe, elle ferait la gloire de l'Angleterre et serait son bras droit.

Ne permettons pas qu'un sort semblable attende l'émigré sur le sol d'Amérique. Profitez de la terrible leçon que la Providence nous a donnée là, et assurez à la population canadienne toute entière la liberté d'enseignement.

Dernièrement encore on a vu un juge Irlandais montrer sur le banc les effets pervers des écoles communes. C'était le juge Keogh, catholique Irlandais qui, prononçant un jugement dans la cause de Beamish contre Beamish, en prenant occasion de dire : " que jusqu'à une époque assez récente les prêtres et les évêques de l'église catholique Romaine avaient la permission de se marier et se mariaient en effet." Il ajoutait : " Il est historiquement vrai que, jusqu'au milieu du septième siècle, les évêques catholiques Romaines avaient la permission de se marier, et jusqu'au commencement du onzième siècle les prêtres pouvaient se marier."

Evidemment le juge Keogh a lu l'histoire de l'église catholique dans l'école commune ; de là les graves erreurs dans lesquelles il est tombé. Si, comme le dit le *Citizen* de Toronto, il eût seulement lu l'histoire du protestant Hallam, il se serait convaincu d'abord que jamais les évêques n'ont cette permission, et en second lieu qu'il n'y a que dans l'Eglise grecque que des prêtres peuvent se marier. M. Keogh est pourtant un homme qui, par sa position, a été à même de rectifier les fausses notions historiques qu'il a reçues à l'école commune. Qu'est-ce donc de la plupart de ceux qui, ayant été à l'école commune, n'ont pas eu les mêmes avantages que ce juge Irlandais de refaire leur éducation ? Ils sont restés préjugés contre leur propre église et leurs propres compatriotes, lorsqu'ils ne sont pas devenus des apostats.

Mais l'école commune produit encore d'autres mauvais effets. Elle a ostensiblement pour but de donner l'instruction aux enfants du peuple ; mais loin de la leur donner, elle les en prive ; car tous les parents qui tiennent à ce que leurs enfants soient religieux aiment mieux garder leurs enfants chez eux que de leur donner une instruction profane qui en fait des infidèles.

Le *Catholic Citizen* de Toronto publiait dernièrement un tableau du nombre d'enfants qui ont assisté aux écoles de Toronto, et du montant qui a été perçu pour ces écoles durant les sept années qui se sont écoulées de 1848 à 1854. Le voici :

Années.	Moyenne du nombre d'enfants.	Taxes des Ecoles.
1848	1,431	£497
1849	1,325	493
1850	1,059	799
1851	1,366	1,909
1852	1,545	1,950
1853	1,502	3,057
1854	1,445	4,225

Voilà ce qu'a produit à Toronto le système des écoles communes. En 1848, on donnait l'instruction à 1431 enfants moyennant une taxe de £497 ; et en 1854, on ne donne l'in-

struction à 1445 élèves que moyennant £4225. En 1848, il y avait à Toronto 5,000 enfants en âge d'aller à l'école, et 1431 y allaient ; en 1854 au contraire, le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école est de 11,000 et on ne voit dans les écoles que 1445 élèves !

Le *Citizen* n'a écrit à cette occasion : " Doit-on s'étonner maintenant que les citoyens de Toronto soient obligés aujourd'hui de se taxer de nouveau pour établir une ferme modèle et une école de réforme pour la correction des jeunes criminels ? Nos rues sont remplies de ces mêmes enfants pour lesquels nous payons la taxe scolaire, et au lieu de chercher les moyens d'amener ces enfants sur les bancs des écoles, nous voyons les syndics des écoles communes se quereller entre eux ou attendre comme des avocats chicaniers qu'il se présente dans la loi quelque clause ambiguë pour tourmenter le bureau des écoles séparées. Il n'y a pas longtemps, le juge Hagarth nous prévenait que, si on ne se hâte de faire quelque chose pour civiliser les fainéants qui infestent la ville, nous aurons avant peu d'années une bande de voleurs et d'escrocs, d'assommeurs, de garrotteurs, de prostituées, de meurtriers et d'assassins."

Il est donc temps de porter remède au mal. Evidemment les écoles communes ne sont pas ce qu'il faut pour donner à la jeune génération cette instruction, non seulement profane, mais religieuse, qui doit en faire une génération religieuse et morale. Laissons à chaque dénomination religieuse ses propres écoles ; qu'elle ouvre ses écoles et y instruisent ceux de ces enfants qui sont en âge d'aller à l'école ; qu'elle leur donne, non seulement la connaissance des arts et des lettres, mais qu'elle leur apprenne à être de bons citoyens, des hommes moraux, des hommes religieux. Elle aura, pour subvenir aux frais de ses écoles, une part de l'octroi provincial proportionnée au nombre d'enfants qui les fréquentent. De ce moment, soyons en sûrs, nous ne verrons pas les rues de Toronto et des autres villes haut-canadiennes envahies par les bandes d'enfants fainéants, qui troublent la paix et le repos des citoyens, en attendant qu'ils deviennent assez grands pour les dévaliser et les assassiner."

HECTOR L. LANGEVIN.

#### L'Université Laval.

Nous avons assisté à quelques séances des examens du terme universitaire de Pâques à l'Université Laval ; et c'est avec orgueil que nous avons à constater le zèle des chefs et des professeurs d'une part et les succès des élèves de l'autre. L'influence que cette grande et belle institution exerce déjà sur le caractère des hautes études dans cette partie de l'Amérique est de nature à réjouir le cœur de tous ceux qui s'intéressent aux vraies conquêtes de l'intelligence.

Ce n'est point au moyen de la réclame sur les journaux, ni à grand renfort d'affiches que procède notre université : oh non ! Le travail se fait dans le calme, dans le silence des salles d'études, des bibliothèques et des laboratoires. Les examens ne sont pas annoncés avec grand fracas, comme les spectacles de théâtre auxquels les acteurs se présentent avec des rôles appris par cœur. Les élèves montrent par leur air inquiet et modeste qu'ils tiennent comme très sérieuse la scène à laquelle ils sont appelés à prendre part.

Les études de chaque année sont partagées en trois termes ; à l'expiration de chaque terme a lieu pour chaque élève un examen sur les matières dont l'étudiant a dû s'occuper conformément aux règles de l'institution. Ces examens partiels ne sont que préparatoires aux examens généraux que doivent subir les aspirants au baccalauréat et au doctorat ; mais les notes de tous ces examens sont des faits acquis aux motifs qui doivent servir de bases au jugement final. Ainsi il faut pour obtenir ses degrés universitaires avoir obtenu à chaque examen particulier la note *bien* en sus du nombre de points exigés pour l'examen final : les notes des examens qui terminent chaque terme se partagent sous les titres suivants : *Très bien, bien, médiocre et mal* ; l'accession au baccalauréat est dite suivant le cas, *obtenue, obtenue avec distinction, obtenue avec la plus grande distinction*.

Les examens du terme de Pâques, qui viennent d'avoir lieu pour les deux facultés de médecine et de droit, ont été les plus brillants qui aient encore eu lieu à l'Université ; les professeurs que nous avons vu paraître contents de leurs élèves. Dans la faculté de médecine il y a des élèves de dernière année qui, ayant passé leur examen sur toutes les matières, ont obtenu de tous les professeurs à l'unanimité et sur tous les sujets la note *très bien*. La faculté de médecine est celle qui a reçu jusqu'à présent le plus grand développement dans notre Université, cela tient à ce que déjà depuis longtemps l'enseignement public de la médecine existe dans toutes les villes du Canada, et que l'Université a trouvé de suite sous la main les éléments coordonnés de l'enseignement sur cette branche des sciences humaines. Ce résultat général pour les sciences médicales tient à ce que le bureau provincial du collège des médecins et chirurgiens a senti dès longtemps l'importance d'examen sévères : les élèves comprenant la nécessité

qu'il a pour eux de se rendre maîtres des sujets si importants de la médecine se soumettent plus indistinctement à toutes les exigences des études sérieuses. Il n'en est pas tout à fait ainsi des étudiants en droit ; bon nombre d'entre eux ne suivent pas les cours de l'Université ; pourquoi ? parce qu'ils savent que les examens qu'on fait subir aux récipiendaires de la profession d'avocat n'ont aucun caractère sérieux, et pour preuve c'est que (si nous sommes bien informés) jamais de mémoire d'avocat il n'y a eu un seul renvoi : tous ceux qui se sont présentés pour être admis à la pratique du barreau avec un certificat du patron ont tous été admis sans exception ; or il serait par trop drôle de croire que tous les avocats qui en l'an de grâce 1857 s'occupent de la glorieuse incertitude de la loi soient de première force.

Sous ces circonstances, les étudiants en droit qui suivent les cours de l'Université Laval sont doublement dignes d'éloges ; eux qui ont compris, sans y être forcés par la nécessité matérielle, la valeur de la science et qui se sont courageusement soumis à tous les petits désagréments de la règle, des heures fixes et des sacrifices sans nombre que nécessite l'étude. Mais qu'ils persévèrent, et le jour de la rétribution viendra pour eux ; d'ici à quelques années il s'opérera forcément un changement considérable dont ils profiteront.

Les examens de la faculté de droit ont roulé sur les sujets du droit romain et du droit civil français. Les examinateurs étaient M. Crémazie, professeur de droit civil et secrétaire de la faculté, M. Aubry, docteur de la faculté de Paris, professeur de droit romain, et M. Tessier, professeur de procédure. Les notes en général ont été excellentes, et le résultat consolant pour tout le monde comme à la faculté de médecine il y a des élèves qui ont obtenu la note *très bien* en toutes les matières. Courage brave jeunesse ! et vous qui avez doté la patrie de cette institution, et vous qui vous y consacrez à la tâche ardue de l'enseignement, courage !

J. C. TACHÉ.

#### Chine.

Nos lecteurs verront sans doute avec plaisir les détails suivants publiés en France par le *Moniteur de l'Armée*.

L'empereur actuel, Hien-Foung, est monté sur le trône en 1851, à l'âge de quarante-six ans. Il a succédé à Mian-Ning, auquel on avait donné le surnom de Tao-Kouang, expression qui, en langue chinoise, veut dire splendeur de la raison. Hien-Foung est le septième empereur de la dynastie tartare-mandchoue, dont le chef, Tchoung-Tehi, fut proclamé en 1644, et eut pour fils et successeur l'illustre Kang-Hi, un des princes les plus distingués et les plus éclairés de son temps.

Selon les écrivains chinois, l'organisation de l'empire remonte à l'an 3000 avant Jésus-Christ, et son premier empereur fut un sage, Fo-Hi, qui lui donna des lois et jeta les bases d'une civilisation très avancée. Sa dynastie s'éteignit l'an 2197 avant Jésus-Christ ; elle n'eut que huit princes et fut remplacée par celle de Hia, qui compte dix-sept règnes. La dynastie de Hia fut suivie de vingt et une autres, jusqu'à celle qui occupe aujourd'hui le trône. La plus importante de ces vingt-et-une dynasties eut pour fondateur Tchoung ; elle compte trente-six règnes. La Chine est aujourd'hui, avec la Perse, la plus ancienne nation du monde et celle qui a eu dans son histoire le plus grand nombre de dynasties et de souverains ; elle a été aussi le théâtre d'invasions et de révolutions continuelles, qui ont amené à sa tête des princes étrangers et influé d'une manière fatale sur ses destinées.

En 1260 les Mongols arrivèrent au pouvoir suprême et eurent pour premier empereur un descendant de Gengis Khan, un des chefs de la grande horde, Yeh, qui, par ses talents et son esprit d'entreprise, rappela son illustre aïeul. Ses successeurs, regardés comme étrangers et usurpateurs, furent l'objet d'attaques continuelles jusqu'au moment où un lettré chinois, nommé Tchoung, ayant levé l'étendard de la révolte, parvint à chasser les Mongols et à se faire proclamer empereur sous le nom de Tai-Tsou. Son avènement fut accueilli par le peuple avec de grandes démonstrations de joie, à cause de son origine nationale ; ses successeurs reçurent le nom de Mings et régnèrent jusqu'en 1644. Ils forment, dans l'histoire moderne de ce vaste empire, la dynastie chinoise, par opposition aux dynasties étrangères qui l'ont précédée et suivie. Elle a laissé dans la mémoire du peuple une grande réputation de justice et d'équité ; elle n'a été renversée que par une nouvelle révolution étrangère.

Les Tartares-Mandchous, auxquels l'empereur Tchoung-Tsou avait permis de venir habiter le nord de la Chine, dès qu'ils furent en nombre suffisant, commencèrent à se révolter. Ayant pris pour chef un homme remarquable par son audace et par son activité, nommé Tchoung-Tehi, ils parvinrent à renverser les Mings et à proclamer empereur celui qui avait dirigé leurs efforts. C'est ainsi que Tchoung-Tehi devint le fondateur de la dynastie actuelle, ou dynastie mandchoue, que les vrais Chinois, malgré les deux siècles qui nous séparent de son origine, regardent encore comme étrangère. Le défaut qu'on lui reproche est la cause des attaques dont elle est l'objet et de l'état permanent de révolte qui désole encore aujourd'hui ce vaste et curieux pays.

Les Mandchous furent des princes guerriers. Ils conquièrent successivement et incorporèrent à leurs Etats la Mongolie, le Thibet, et étendirent leur domination jusqu'à la Boukharie et à l'Indoustan. Ils comptent parmi eux un homme éminent à tous égards, l'empereur Kang-Hi, mort en 1722 ; si ce grand prince eût eu des successeurs dignes de lui, l'empire chinois serait aujourd'hui, au point de vue de la civilisation et du progrès, au niveau des principaux Etats de l'Europe. Kang-Hi répandit et cultiva les sciences, les

lettres et les arts ; il rendit des édits favorables à la religion chrétienne, appela les jésuites à sa cour, et traita avec la plus grande faveur ces hommes supérieurs, qui lui rendirent d'importants services. Ils introduisirent dans ses Etats la pratique des connaissances humaines répandues dans le reste du monde. On retrouve partout encore aujourd'hui la trace de leurs nombreuses fondations.

Khang-Hi apporta un soin tout particulier à l'organisation de son armée, à laquelle il appliqua les divisions adoptées à cette époque en France et en Allemagne ; il créa une infanterie régulière et une artillerie de campagne, et il tira un très grand parti de cette arme, dont ses ennemis ne connaissaient pas l'usage. A la bataille de Toorgout, en 1709, il possédait trois obusiers, dont le feu produisit sur les Mongols un effet si terrible et si inattendu, qu'il dut à cette circonstance le succès de la journée. C'est le Père Oddi, célèbre jésuite, qui lui avait fait connaître l'usage de cette bouche à feu, que Vallière et Gribeauval avaient introduit depuis quelques années seulement dans l'armée française. Les institutions militaires de Khang-Hi ne sont pas encore complètement oubliées aujourd'hui ; le contingent tartare a conservé en grande partie l'organisation qu'il avait donnée à cette infanterie, la meilleure de l'armée chinoise.

La famille de l'empereur régnant se compose de quatre fils et d'une fille. L'aîné, Yih-Wei, l'héritier du trône, a aujourd'hui dix-neuf ans. Sa mère est morte en lui donnant le jour ; elle était très aimée de son époux, qui lui a fait élever un magnifique mausolée. Le jeune prince jouit, dit-on, d'une instruction assez étendue, mais il professe, comme son père, une haine profonde pour les étrangers. Le second fils s'appelle Yih Chou. Il a quinze ans ; il est né d'une concubine chinoise qui jouissait d'une grande réputation de beauté. Le troisième, âgé de sept ans, s'appelle Yih-Tchou. Il est né d'une concubine mandchoue, dans la cinquième lune de 1849. Le quatrième, enfin, qui s'appelle Yih-Tsung, doit également le jour à une concubine mandchoue, et il est né dans le courant de la même année que son frère. La fille de l'empereur, qui passe pour une princesse accomplie, a aujourd'hui quinze ans. Elle a été mariée l'année passée à un neveu du souverain, le prince Ting-Tsin-Wang, qui a la réputation d'un lettré très distingué.

L'empereur a trois frères : Yung-Treum, Mien-Wang et Mien-Hin. Ce dernier a été dégradé sous le règne précédent, privé de ses titres et dignités, et régné dans le fond d'une province, où il vit loin de la Cour. La sévérité dont il a été l'objet vient de ce qu'on l'a accusé du crime de haute trahison. Il était, dit-on, affilié aux sociétés secrètes, dans le but de s'emparer du trône. Vingt de ses complices, qui occupaient l'Etat des emplois éminents ont été livrés aux plus cruels supplices dans la capitale, et la vengeance impériale en a atteint plus de six cents dans les provinces. Ce prince, malgré le châtiement dont il a été frappé, n'a pas perdu son prestige, et on suppose qu'il est encore affilié aux révoltés de Nanking.

L'empereur est d'une grande bonté pour toute sa famille ; mais, soit crainte d'une nouvelle conspiration de la part des siens, soit pour tout autre motif, il les tient éloignés des grandes positions sociales, et il n'a encouragé en eux que les idées spéculatives. Ils sont tous lettrés et relativement très versés dans les sciences et dans les arts. Ils ont au suprême degré la haine de l'étranger, qu'ils poussent jusqu'à l'insupportable. Ignorants des plus simples principes de l'administration, ils ne comprennent pas tout ce qu'une nation peut retirer de richesses de relations commerciales bien entendues avec les autres peuples.

Les ministres de l'empereur forment une catégorie de fonctionnaires tout à fait à part, et dont la puissance est énorme. Ils sont au nombre de quatorze et se divisent en deux branches distinctes : la première, et la plus importante, comprend les ministres du cabinet de l'empereur, au nombre de quatre, qui sont actuellement : To-Tsin, premier ministre mandchou de l'étendard jaune bordé, conservateur et traducteur pour l'empereur ; Tsoung-Tehin-Yong, chinois de la province de Gang-Huag, inspecteur-général des édits impériaux, chargé de recueillir les paroles que prononce l'empereur à toutes les heures de la journée dont il fait collection ; Tchoung-Ling, Mongol de l'étendard blanc, chargé de centraliser tous les documents qui sont adressés à l'empereur, et de lui faire connaître lorsque ses collègues et lui les trouvent dignes d'être mis sous les yeux de Sa Majesté ; enfin, Toung-Toung, Mandchou de l'étendard rouge, surintendant du bureau des colonies, ministre de la présidence impériale.

Indépendamment des quatre ministres du Cabinet, il y en a dix autres chargés des affaires de provinces, et qui ont des titres aussi bizarres. Ils transmettent aux premiers tous les documents qui intéressent le gouvernement impérial, et ceux-ci en deviennent en quelque sorte les maîtres.

#### Rapports des esprits avec le monde invisible.

Nous prenons de l'*Univers* l'extrait suivant d'une analyse que M. Lachat a fait sur l'œuvre de M. l'abbé Thiboudot ; le livre du savant abbé est l'exposé scientifique de la tradition catholique sur les bons et les mauvais anges.

L'ouvrage de l'artisan suprême est comme un vaste mécanisme dont tous les rouages s'engrènent les uns dans les autres ; du fond de cette vallée de larmes jusqu'au plus haut des cieux, tout se lie, tout s'enchaîne, tout forme faisceau.

Là, plus bas que nous, sur les derniers confins de la nature, l'être sort à peine du néant, si l'on ose le dire. Dans le minéral, point d'organisation, point de mouvement, point de vie, seulement de sourdes affinités. A un degré supérieur, la matière fait un pas dans la voie de l'existence ; le végétal germe, se développe et s'élève vers le Ciel, manifestant les premiers phénomènes de la vie. Plus haut encore, l'organisation s'élargit, la vie s'étend, le sang circule, la locomotion s'opère,

et l'on voit apparaître la sensation, l'instinct aussi, et avec lui quelque chose comme une ombre d'intelligence et de sentiment ; l'animal a fait de précieuses conquêtes dans le domaine de la réalité et de la perfection. Dans ces trois règnes échelonnés les uns sur les autres, du minéral à la plante, de la plante à l'animal, point de bruit, point de transition brusque, mais l'ordre, l'harmonie, la graduation la plus sagement ménagée.

Cette évolution ascensionnelle de l'être s'arrêtera-t-elle tout à coup au milieu de la création ? Le plan divin, si nettement tracé dans les fondements de l'édifice, se brisera-t-il au-dessus du sol ? Si nous voyons partout, dans les régions inférieures de la nature, un être intermédiaire enchaînant comme un anneau deux règnes dont il partage les propriétés ; l'homme, par la dualité de sa substance, ne sera-t-il pas, dans une région plus élevée, comme le trait d'union qui rattache deux mondes dont il nous offre l'abrégé ? Relevé dans un point imperceptible de l'espace, atome rampant sur un atome, pouvant à peine penser, agir, sans rencontrer aussitôt la borne de son action et de sa perception, se croira-t-il la plus puissante et la plus parfaite des intelligences ? " Nous devons admettre, dit le docteur angélique, des créatures incorporelles. Le principal but que Dieu se propose dans la création, c'est le bien, c'est la perfection qui consiste dans la ressemblance avec son être. Or, pour que la ressemblance soit parfaite entre la cause et l'effet, il faut que l'effet représente la cause dans les facultés mêmes qui l'ont produit. Or, Dieu produit la création par son intelligence et sa volonté ; il faut donc, pour que l'univers soit parfait, pour que le but de la création soit atteint, qu'il y ait des êtres représentant l'intelligence et la volonté divine ; il faut qu'il existe des purs esprits (2)." Le Concile de " Latran définit que Dieu, dès l'origine, par sa vertu toute puissante, a produit l'une et l'autre nature, la spirituelle et la corporelle, et l'humaine qui réunit les deux (3)." Ainsi, à partir de l'homme, pour combler l'intervalle qui sépare le fini de l'infini, deux séries de créatures qui s'étendent aux extrémités des choses. " Deux éléments, dit le P. Lacordaire, l'un susceptible de s'amoinrir toujours en descendant vers le pôle négatif de la création ; l'autre capable de se perfectionner toujours en s'élevant vers le pôle positif et divin. Vous avez déjà nommé la matière et l'esprit ; l'esprit indivisible, la matière ne se lassant jamais d'être divisée ; l'esprit, élément de l'infiniment grand ; la matière, élément de l'infiniment petit (4)." " O mon Dieu ! vous avez fait deux choses : l'une près de vous, l'autre près du néant ; la première n'ayant que vous au-dessus d'elle, la seconde ne trouvant que le néant au-dessous de son être (5)." " Saint-Augustin prouve que les anges ont été créés dans l'œuvre des six jours, car ils ne l'ont pas été avant, puisqu'il n'existait alors aucune créature ; il ne l'ont pas été après, puisque Dieu dit dans l'Écriture : " Quand les astres furent formés, tous mes anges me louèrent à haute voix. " Ils ont probablement reçu l'existence quand le Créateur dit : " Que la lumière soit ! " parole qui s'applique toujours, tout ensemble, suivant le grand Evêque d'Hippone, au monde visible et au monde invisible (6). Quel est leur nombre ? Daniel en vit " mille millions qui servaient le Seigneur, et dix mille millions qui étaient devant lui (7)." " Les bienheureuses armées des esprits supérieurs forment, dit l'Aréopagite, une multitude que nous ne pouvons compter (8)." " Puisque Dieu cherche la perfection dans ses ouvrages, poursuit l'ange de l'École, plus une chose est parfaite, plus elle est multipliée ; de sorte que les substances immatérielles sont incomparablement plus nombreuses que les substances matérielles (9)." II.

" Du point de vue où nous étions placés tout à l'heure, nous pouvons en quelque sorte mesurer la grandeur des esprits célestes. A mesure qu'il se rapproche de sa première source et remonte vers son unité suprême, l'être, semblable aux rayons de la lumière, va se condensant toujours et gagne en intensité ce qu'il perd en multiplicité. Eh bien, les anges, " Principautés, Puissances, Vertus, Dominations, " comme les appelle saint Paul (10), s'élèvent de splendeur en splendeur, au-dessus du monde visible, jusqu'à Celui qui règne au plus haut des cieux. Quelles seront donc leurs prérogatives et leurs perfections ? Ils ont pour ainsi dire épuisé les trésors de la réalité. Dieu les a établis dans l'ordre le plus élevé des créatures pour être sa cour et ses ministres ; il a versé sur eux, comme à pleines mains, les largesses de sa munificence infinie.

" Le plus haut degré de l'être, le don divin le plus précieux, c'est l'intelligence. Le disciple immédiat du grand Apôtre, qui fut ravi jusqu'au troisième ciel, saint Denis, dit que " les substances purement spirituelles possèdent naturellement, dans le fond de leur être, toute faculté, toute force, toute vie intellectuelle (11)." Plongé dans la matière, l'esprit de l'homme perçoit les corps successivement, par la voie des organes, sous des images sensibles ; et les idées qu'il se forme de choses spirituelles portent toujours, ou presque toujours, quoi qu'il fasse, l'empreinte de sa double substance. Au contraire, l'ange, esprit immatériel, dégagé de tout organisme grossier selon l'opinion commune, voit toute chose, même les corps, sous des formes purement intelligibles. En le formant, le Créateur a gravé dans sa substance les idées types que renferme le Verbe (12) ; car le parfait doit, comme le dit le prince des philosophes et des théologiens, contenir l'imparfait ; car l'être supérieur embrasse, en vertu de l'enchaînement et de la graduation des choses, l'être inférieur. Et par cela même qu'ils se trouvent

(2) *Somme Théol.*, I, p. L, 1.  
(3) *Conc. Latran.*, IV, 1.  
(4) *Confes.*  
(5) *Confes.*, XII, 6.  
(6) *De Civit. Dei*, XI, 9 et suiv.  
(7) *Danil.*, VII, 9.  
(8) *Col. Hier.*, XIV.  
(9) *Somme Théol.*, I, p. 4, 3.  
(10) *Ephés.*, I, 21.  
(11) *Coel. Hier.*, IV. " Je n'admets point les dres de la critique moderne, fille de Voltaire, touchant l'Aréopagite et ses ouvrages."  
(12) *Somme Théol.*, LV, 2.

(1) Paris, chez L. Vivès, rue Cassette. 1. vol, in 80, 6 fr. in-12, 3 fr.

Election de la Cité.

Table with 4 columns: Quartiers, Stuart, Plamondon, Rhéaume. Lists various neighborhoods and their respective votes.

Comment qu'on se croit un drole de monde!

Le Colonist de ce matin, à propos de l'élection, dit :

"En votant pour M. Plamondon, les Irlandais votent pour M. Allyn, leur compatriote, contre lequel une sombre cabale a été formée. Pour soutenir ce complot, on fit usage de la corruption la plus éhontée."

Le National disait, le 3 avril, dans sa correspondance parlementaire, à propos de M. Allyn, les aimables choses qui suivent :

"Après avoir voté contre l'amendement de M. Thibault qui tendait à maintenir le vote de l'année dernière, on du moins, à laisser les choses dans l'état où elles étaient dans le but de profiter plus tard de certaines circonstances qui pourraient se présenter sous un point de vue favorable aux espérances des Québécois, après avoir foulé aux pieds les droits acquis de la cité de Québec, rejeté son propre vote, —changé sa décision de l'année dernière, — chose assez ordinaire à M. Allyn, — car, depuis un certain nombre d'années, nous l'avons vu endosser pas moins de trois ou quatre habits de couleur politique — différente, savoir, un capot taillé et cousu par le tailleur de la reine en Canada, en 1837, un autre habit à la mode yankee, en 1849, puis celui qu'il porte aujourd'hui, à la livrée de l'administration servile qui dirige les provinces unies des Canadas."

Que M. Allyn et le Colonist s'arrangent avec leurs alliés du National : nous croyons seulement devoir enregistrer au profit de l'élection du jour, les deux paragraphes précédents qui mis en regard l'un de l'autre ne manqueraient pas de suggérer quelques réflexions!

Pour nous qui n'avons injurié personne, qui n'avons comploté contre personne, nous n'avons rien à démêler en cela : c'est à ces messieurs à s'expliquer ensemble. Nous sommes en faveur de M. Stuart pour des raisons que nous croyons excellentes, et nous ne voyons pas du tout comment les Irlandais votent pour M. Allyn en votant pour M. Plamondon, ni en quoi M. Allyn est plus en cause dans cette élection que tout autre citoyen de la ville de Québec.

Une réponse.

Le True Witness, de Montréal, qui plaide depuis si longtemps la cause de la liberté d'enseignement, nous a consacré plusieurs articles, et nous remercions de l'appui que nous donnons à la belle cause que tout homme indépendant, juste et religieux doit défendre de toutes ses forces.

Les remerciements et les encouragements de nos amis nous sont certainement très-précieux, mais nous n'avons pas droit aux premiers, parce qu'en combattant pour la liberté d'enseignement, nous ne faisons que remplir un devoir, tout en exprimant sans détours nos intimes convictions.

Notre confrère a raison de dire que la défense de la liberté d'enseignement par nous Bas-Canadiens, aura pour résultat, non-seulement de permettre à chacun de donner à ses enfants l'instruction profane et religieuse, qu'il lui plaira leur accorder, mais encore de faire disparaître ces malentendus et ces petites jalousies qui existent quelquefois et trop souvent entre les Canadiens de différentes origines.

Continuons donc à demander justice pour ceux qui n'ont pas la liberté d'enseignement. Il faudra bien que la vérité perce à la fin; il ne faut que de l'union, de l'énergie, de la persévérance. La cause est bonne, belle et grande; que ceux qui la soutiennent la fassent valoir; elle triomphera.

HECTOR L. LANGEVIN.

Institut Littéraire de Lachine.

A une assemblée publique tenue au village de Lachine, comté de Jacques Cartier, lundi, le 6 avril courant, dans le but d'établir un institut littéraire dans le village de Lachine, Joseph Dubreuil, écrivain, N. P., fut choisi comme président et C. W. Smith comme secrétaire.

Le but de l'assemblée ayant été expliqué par le président, les messieurs ci-dessous furent élus officiers du dit Institut : J. Dubreuil, écrivain, N. P., président, A. Découagne, écrivain, M. D., 1er vice-président, Lt. Col. V. Lapensée, 2e vice-président, L. Globensky, écrivain, secrétaire-correspondant, Ls. Barré, écrivain, trésorier, C. W. Smith, secrétaire-archiviste, J. B. O. Martin, assist. sect. archiviste, T. Cherrier, bibliothécaire.

Et ceux dont voici les noms furent aussi élus pour composer le comité de régie du dit institut : MM. Louis Parré, J. Bte. Tesseraux, J. Bte. Quesnel, fils, Olivier Madore.

(Pour extrait,)

J. C. T.

Colonisation.

Nous publions avec plaisir l'extrait suivant d'une lettre que nous recevons des cantons de l'Est. Nous prenons de la occasion de prier les amis de la colonisation des diverses localités de nous communiquer de temps à autre les résultats obtenus dans les nouveaux établissements.

J. C. T.

CHEMIN DE CHESTER ET HAM.

"Ce chemin parcourt un vaste territoire qui possède un sol d'une grande fertilité, arrosé de plusieurs cours d'eau. Le terrain est accidenté et offre des sites charmants, variés et pittoresques. Lorsque l'on est sur une des hauteurs et qu'on porte ses regards de quelque côté que ce soit, on voit des centaines de petites colonnes de fumée qui s'élèvent au-dessus de cette vaste forêt, qui indiquent la présence d'autant de colons qui travaillent au défrichement de nouveaux établissements. Partout on y découvre de l'activité, du travail; de tout côté on entend la cognée qui renverse la forêt."

"Il y a peu de terre stérile, la plus grande partie est d'une grande fertilité et propre à toute espèce de culture, et les moissons que nous avons vues présentent une végétation vigoureuse qui n'est surpassée dans aucune autre localité de la Province. Comme terre agricole, la richesse du sol paraît inépuisable et, généralement parlant, cette partie des townships paraît être la plus richement dotée par la nature."

"Les bois de la forêt sont magnifiques; l'ébène, l'orme, le frêne et le bois-blanc sont les arbres qui y dominent. On y trouve aussi quantité de noyers tendres et de cerisiers. Leur élévation, leur beauté et leur grosseur, non-seulement prouvent la vigueur de la végétation, mais forment une richesse naturelle que le cultivateur peut exploiter avec profit, comme objet de commerce et d'industrie. Pour vous prouver quelles ressources l'on peut retirer de la forêt, pour la manufacture des alcalis, nous vous dirons que, dans le seul township d'Arthabaska, il a été manufacturé, cette année, pour dix mille louis de perlesse. Calculez, d'après la population, la somme que chaque individu a dû recueillir et vous aurez un résultat qui vous étonnera et qui pourra disputer même avec le township le plus favorisé du Haut-Canada."

"Nous aimons ici à dire, le Canadien, comme défricheur, est solide, patient et intelligent; il peut entrer en lutte avec n'importe quels nationaux et jamais il ne se laissera devancer."

"Si Arthabaska produit des résultats qui paraissent exagérés, c'est que sa population a été stimulée au travail par les industriels de sa localité. Partout on peut obtenir les mêmes résultats, et sur ce nouveau chemin encore mieux qu'à Arthabaska, et malgré qu'une grande partie de la population, qui s'y trouve fixée, ait été employée à sa construction; cependant, une seule perlesserie, celle de MM. Goodhue et Emerson, a fabriqué, cette année, pour une valeur de sept mille cinq cents piastres, et cela n'est qu'un commencement."

"Nous ne pouvons passer sous silence les beaux pouvoirs d'eau qui abondent dans ce territoire; il s'en trouve pour la grande et la petite industrie; pour les grandes scieries comme pour les petites. Ainsi le colon trouvera tout en abondance; sous ses pieds, un sol riche; au-dessus de sa tête, une forêt qui fournira à tous ses besoins et à son luxe même. Si ce pays était bien connu, les prairies de l'Ouest perdraient leurs séductions et s'embaucheraient plus la jeunesse canadienne qui laisse le certain pour courir après des déceptions et souvent la misère."

"Il nous est impossible de préciser, au juste, le nombre de familles établies, depuis deux ans, sur ce chemin et dans ses environs; néanmoins on peut, sans exagération, en porter le nombre à plus de deux cent cinquante."

"Si un tel résultat peut être considéré comme satisfaisant, qu'est-il étonnant si les terres, situées sur ce chemin, eussent été arpentées? puisque nous aurions à enregistrer, ici, l'établissement d'une centaine de familles de plus."

"Depuis que la valeur de la propriété s'est accrue, dans ces divers townships, la cupidité de certains grands propriétaires a éveillé la défiance des colons. Grand nombre de ces derniers ne veulent plus s'exposer à de nouveaux déguisements; ils visitent ces superbes terres, font les plus minutieuses recherches pour découvrir quelques travaux d'arpentage et, n'en trouvant point, croyant alors ne pouvoir trouver, dans leur patrie, une propriété pour utiliser, à leur profit et à celui de leurs familles, ce qui leur reste de force et de santé, ils s'embarquent sur le chemin de fer et, vingt-quatre heures après, les Etats-Unis les comptent au nombre de leurs citoyens."

NOUVELLES DIVERSES.

COUR DE RECORD.—Etat des sommes d'argent perçues par M. Gethings pendant la semaine finissant vendredi, le 10 avril, 1857. Cotisations.....£25 9 3 Déboursés.....0 9 8 25 18 11

Amendes.....19 9 0 Intérêts.....0 0 4 Honoraires.....3 12 0 14 1 4

Frais contre les demandeurs dans la cause es. Frs. Belleau.....0 5 6 13 15 10 Total.....£39 14 9

COUR DES SESSIONS TRIMESTRIELLES DE LA PAIX.—Jeudi, 7 avril. Le procès de Michael Condon et autres, accusés d'agression grave, continue ce jour. Le jury rend un verdict de culpabilité contre Michael Condon, John Condon, James Condon et John Nelligan, et il acquitte Thomas Condon.

Le grand jury décrète la mise en accusation de Gouzage Demers, Augustin Demers, François Demers, Narcisse Guay et de Henriette Vézien femme de Pierre Levesque, accusés de larcin et de recel; il décrète l'acquiescement de Robert Gourlay accusé d'agression avec intention de viol.

Denis Coveney et Francis Snay subissent leur procès pour voies de fait. Ce procès occupe la cour jusqu'à 11 heures P. M.; le jury trouve Coveney coupable de simple agression et acquitte Snay.

L'ACCIDENT DU PONT DES JARDINS.—Le jury d'Hamilton a rendu mardi le verdict suivant : Que l'accident du 12 mars a été causé par la locomotive "Oxford" qui a renversé le pont tournant; la dite locomotive ayant dévié par suite de la rupture de l'essieu de devant du convoi et ayant frappé et rompu le côté du pont; que cette locomotive avait été examinée et trouvée en bon ordre quelque temps auparavant; que le pont était assez solide pour porter les convois ordinaires, mais qu'il ne pouvait résister au choc d'un convoi déraillé; le jury recommande d'obliger les compagnies à avoir un pont séparé pour chaque ligne de chemin de fer, et l'appuie sur le rétablissement de la loi qui ordonne d'arrêter les trains des passagers avant de passer les ponts tournants.

J. C. T.

INCENDIE A LA POINTE-LÉVY.—Jeudi soir, vers neuf heures et demie, un incendie a consumé deux maisons contiguës à la gare du chemin de fer à la Pointe-Lévy. L'une était occupée par M. Ramsay, épicier, l'autre renfermait quelques-uns des bureaux de la compagnie du Grand Tronc. Le mobilier a été sauvé. Nous ne savons pas si les maisons étaient assurées.

PILIERS DANS LE ST-MAURICE.—Nous avons dernièrement, en compagnie de plusieurs personnes, en le plaisir de visiter un immense et superbe pilier, construit dans la rivière en haut de la chute Shawemigan, par M. Germain St. Pierre, entrepreneur de Québec. On nous a aussi montré le bois de deux autres piliers qui devaient être achevés dans le cours de l'hiver dernier, mais le changement subit de la température ayant fait manquer les glaces de bonne heure en février, ce monsieur s'est trouvé obligé de suspendre ses travaux jusqu'aux eaux basses de l'été. Le pilier achevé lui fait beaucoup d'honneur.—Ere Nouvelle.

INSTITUT LITTÉRAIRE.—Nous voyons par la Minerve de Montréal qu'il vient d'être fondé à St. Romuald de Farnham un Institut Littéraire dont les officiers pour l'année courante sont : Ls. Bourdon, écrivain, président; Edmond Clément, vice-président; Pierre Bériau, secrétaire; Joseph Bériau, écrivain, doyen; Uldéric Dufresne, bibliothécaire; Camille Lamoureux, assistant-bibliothécaire.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu mardi dernier une enquête sur le corps de William Tomlinson, fils d'un fermier de St. Raymond, comté de Portneuf, et décédé dimanche à 22 ans après une courte maladie. On prétendait que ce jeune homme était mort par suite d'un mauvais traitement. Le coroner a entendu les témoins, qui ont déposé que le défunt avait été saigné deux fois par un voisin nommé Proctor. Le Dr. Russell fit l'autopsie du corps, et découvrit que Tomlinson était mort d'une inflammation du cerveau aggravée par une perte trop abondante de sang. Cependant, comme il ne parut pas que Proctor avait eu une intention criminelle, le jury a déclaré dans son verdict que Tomlinson était décédé de mort naturelle.

NOYÉ.—Un de nos abonnés de St. Damase nous informe qu'un jeune homme du nom de Gaucher s'est noyé lundi dernier, vers quatre heures de l'après-midi, en traversant sur la glace de la rivière Yamaska. Il était parti le matin de la montagne de Rougemont où son père possède une sucrerie. Celui-ci avait averti son fils de bien s'informer de l'état de la glace, et insistait même pour qu'il ne partît pas. Cependant le jeune Gaucher se mit en route. Il était à pied. Ayant rencontré plusieurs personnes, il s'informa s'il y avait moyen de traverser sur la glace, et quelqu'un lui répondit qu'il y est passé le matin du même jour. Néanmoins le jeune homme était à peine arrivé au milieu de la rivière, que la glace s'effondrait sous ses pieds, et le soir la famille Gaucher comptait un de ses membres de moins.—(Courrier de St Hyacinthe.)

L'AFFAIRE BURDELL.—Sur la demande des avocats respectifs de Mme. Cunningham et d'Eckel, le procès criminel institué contre eux pour le meurtre du Dr. Burdell, a été transféré de la cour des sessions générales, à celle d'Oyer and Terminer. La cause est inscrite pour s'ouvrir le troisième lundi d'avril, c'est-à-dire le 20 courant, —sauf les nouveaux délais que la défense peut tenir en réserve.

UN RÉDACTEUR.—M. Appleton, rédacteur en chef de l'Union de Washington, vient de laisser le fauteuil éditorial pour passer à la sous-secrétairerie d'état. Il remplace le général Thomas qui s'est démis de ses fonctions.

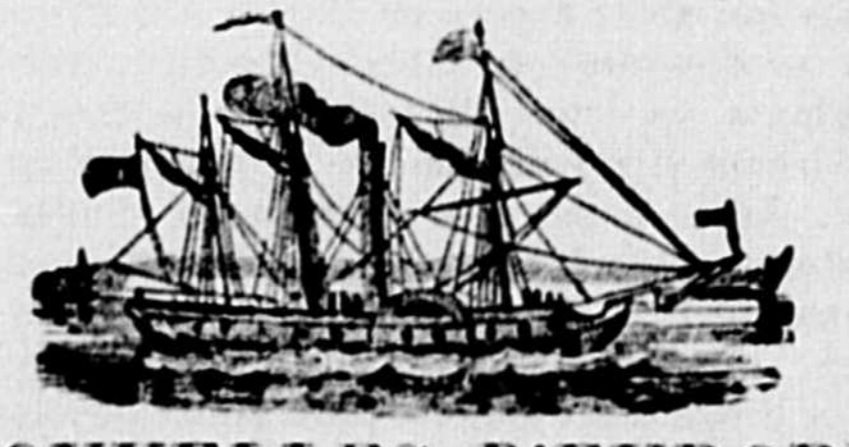
TÉMOIGNAGE D'ESTIME.—Nous apprenons que les employés du secrétariat provincial, tant ceux du département ouest que ceux du département bas-canadien, ont présenté à M. ETIENNE PARENT, député secrétaire provincial, une magnifique tabatière en argent, comme témoignage de leur estime et de leur respect. En dehors de toute préoccupation politique, assidu, attentif aux devoirs que lui impose la charge honorable qu'il remplit depuis bon nombre d'années, M. PARENT s'est montré un serviteur utile et intègre du public; et il doit lui être agréable, sur la fin de sa carrière, de penser qu'il mérite le bon vouloir et l'affection de ceux qui ont été le plus à même d'apprécier les qualités de son esprit et de son cœur.—Pays.

MEXIQUE.—Il paraît que le gouvernement mexicain se trouve dans une position difficile. Il a été forcé de cesser ses paiements aux douanes dans les villes de Vera Cruz et de Mexico. La nouvelle Constitution a été promulguée le 11 mars. Les relations avec les Iles Britanniques ne sont pas encore rétablies et l'on rapporte que Santa Anna a de nombreux émissaires dans le pays.

(Pour toutes les nouvelles non signées.) A. GARNEAU.

PAR VOIE TELEGRAPHIQUE.

Rapporté pour le "Courrier du Canada."



NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU NAVIRE A VAPEUR "NIAGARA."

Le Niagara est arrivé à Halifax jeudi soir. GRANDE BRETAGNE.—Les élections vont commencer. Les apparences sont en faveur de Lord Palmerston.—Le rapport du Bureau de commerce montre une augmentation de 20 pour cent sur les importations de 1856 comparées à celles de l'année précédente; il y a eu dimi-

nution dans l'importation des céréales. Les espèces dans la Banque d'Angleterre se sont accrues de £24,000.

FRANCE.—Le revenu des Douanes pour le mois dernier est plus grand que celui du mois correspondant de l'an dernier. Le revenu de 1857 est évalué à 1,737,000,000 francs; la dépense s'élevait à 1,716,000,000 francs. Il paraît que le Czar n'a jamais en intention d'aller à Paris; mais le Grand Duc Constantin doit s'y rendre en Avril.—On assure que l'Angleterre a cédé à la France la maison de Longwood et le tombeau de Napoléon à Ste. Hélène.

ESPAGNE.—L'escadre espagnole au Rio de la Plata doit être rappelée. La première division de la flotte qui doit agir contre le Mexique a dû mettre à la voile pour la Havane le 28 Mars.

RUSSIE.—On apprend, par la voie de Berlin, que la Russie refuse encore d'admettre des consuls anglais dans la Mer Noire.

CHINE.—On rapporte que l'Empereur du Céleste Empire n'approuve pas la conduite du Gouverneur de Canton, et lui a donné des ordres d'être conciliant avec les Anglais.

Nous remercions l'auteur de la brochure intitulée: "Memoir of Father Louis Della Vigna" de la bonté qu'il a eue de nous adresser un exemplaire de ce travail. Nous le lirons et en remercions compte.

Naissances.

A Québec, le six du mois courant, la Dame de M. Michel McAvoy, marchand, a mis au monde un fils.

Décès.

Vendredi, après onze jours d'une maladie très cruelle et soufferte avec la plus grande résignation, Mlle Marie Adélaïde Lefebvre, fille de Frs. X. Lefebvre, écuyer notaire, et de Dame Marguerite Fortier, sa famille conservera longtemps le souvenir de ses vertus.

A Ste. Marie de la Beauce, le 10 du mois courant, Marie Louise, âgée de huit ans et dix mois, enfant de l'honorable Elzéar N. J. Duchesnay, membre du Conseil Législatif.

COMMERCE.

(BULLETIN COMMERCIAL APPORTÉ PAR LE "NIAGARA.") Liverpool, 28 mars 1857.

Les nouvelles commerciales apportées par le Niagara nous apprennent que la farine vient de subir une nouvelle baisse de 1s. par baril, et que les ventes sont languissantes; le blé a également baissé de 2d. par quarter. Les prix du sucre et de la mélasse n'ont point changé, cependant il y a peu de ventes. Le thé et le café se maintiennent fermes, les demandes prévalent pour ce dernier article.

Londres, mardi, 17 mars 1857.

Les Bons Provinciaux du Canada n'ont point ressenti la baisse graduelle qu'ont éprouvée les fonds anglais, et les bons du gouvernement à six pour cent ont été en demande toute la semaine; ils ont fermé aujourd'hui à £111. Les bons du chemin de fer du Grand Tronc ont été en plus grande demande, et le prix s'est élevé à 33, mais il y a eu peu de transactions dans les bons du chemin Grand Ouest, avec une légère baisse dans les prix. Les actions du Grand Tronc continueront à donner 6 par cent jusqu'au parachèvement du Pont Victoria.

PRIX EN DÉTAIL DU MARCHÉ DE QUÉBEC.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Lists various goods like beef, mutton, veal, lard, etc. with their respective prices.

PRIX EN GROS.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Lists various goods like flour, superfine, No. 1, etc. with their respective prices.

Le marché de Pâques, cette année, ne le cède en rien aux années précédentes, tant pour la variété des produits que pour leur qualité. Les états de M. Tozer, jeune et vieux, sont admirablement bien approvisionnés.

La charcuterie y figure aussi pour une large part; nous aimons à citer le nom de M. Shenberg, qui étale en ce moment un superbe cochon de 750 livres, et aussi un cochon, de pure race chiroise, pesant environ 446 lbs; Bien d'autres produits mériteraient une mention, mais le temps nous manque pour en parler plus longuement.

CHEMIN DE FER DU GRAND-OUEST.

(Great Western Railway.)

Table with 2 columns: Recettes de la semaine finissant le 3 avril 1857; Passagers; Fret pour transport des animaux vivants; Mallets et divers objets.

La semaine correspondante, l'année dernière, donnait \$64, 945 47 1/2

Liste des passagers du vapeur "Canadian," de Liverpool à Portland.—Hon. John Young, sa dame et 7 enfants, Mlle. Ingles, Mlle. Aspden et deux nourrices, MM. Stevenson, T. Woodward, T. Scott, Wm. Wardle, G. Bewick, M. Knox et sa dame, M. Callum, M. Keup, M. Holland, M. Lockhart et sa dame, A. Kerry, W. H. Denatt, A. Levy, G. H. Minchin, S. Levy, Mlle. Willingham, M. Hardy, A. J. Ross, B. Campbell, J. Morris, C. N. Neville, M. Bromilow, M. Manifold, F. Kidden, A. Stevenson, E. Hammons, H. Carre, Wm. Cottam, M. Jackson, R. W. Carde, J. W. Anderson, Chas. James, M. Batkin, James Thompson, M. Ross, M. Eyre, M. Oddy, M. McKandish, M. Bell et sa dame, ainsi que 73 passagers de seconde classe.

aux confins de l'infini, les esprits d'en haut sont plus près, comme nous l'avons dit, de Celui qui est "la figure du Père et le rayonnement de sa gloire" (13). Sortant de la puissance créatrice, la céleste lumière s'écoule immédiatement dans leur intelligence, elle les enveloppe et les couvre de ses flots, ils se baignent et s'abreuvent dans ses rayons, ils savent à longs traits les splendeurs déformées qui traquent pour ainsi parler les caractères de la vérité divine. Nous essaierions vainement d'atteindre par la pensée la hauteur de leurs connaissances. "De même que ce qui nous paraît quelquefois si subtil et si inventif dans les animaux, n'est qu'une ombre des opérations immortelles des hommes, ainsi pouvons-nous dire, en quelque sorte, que les connaissances humaines ne sont qu'un rayon imparfait des esprits purs, dont la vie n'est que raison et intelligence" (14). Nous pourrions dire plus encore; les anges, qui ont obtenu la béatitude surnaturelle, voient face à face l'essence divine, où toutes les choses existent plus parfaitement qu'en elles-mêmes; mais nous ne parlons, ici, que des lumières naturelles des anges.

"Que connaissent-ils donc naturellement? Ils connaissent toute la nature et son auteur." St. Paul dit (Hebr., 1, 14) qu'ils ont l'administration providentielle des choses de ce monde. Or, s'ils ne connaissent pas chaque chose en particulier, ils ne pourraient administrer, gouverner, régir ce monde, puisque les actes viennent de l'agent (15). Ainsi, connaissance de Dieu, des créatures et de leurs rapports; connaissance des esprits, de leur nature et de leurs facultés; connaissance des choses matérielles, des lois qui régissent leur formation et leur développement; connaissances des corps célestes, de leurs mouvements et de leurs révolutions; connaissance des minéraux, des plantes, des animaux, des gaz et des fluides; connaissance de l'homme, de l'âme, du corps, des maladies et de leurs remèdes; connaissance des peuples, des familles, des individus, de leur histoire, de leur langue; connaissance de l'essence des choses et des lois de l'ordre moral; ils ont tout cela, dit avec raison notre auteur. L'univers est gravé dans leur être intellectuel; quel secret pourrait-il dérober à leurs yeux?

Les Anges connaissent aussi l'avenir par leurs lumières naturelles, quand le livre qui le renferme se traduit dans le présent. Si le médecin voit d'avance les crises morbides; si le philosophe lit dans l'erreur les perturbations qu'elle doit amener dans les esprits d'abord, puis dans le corps social; si le politicien saisit en quelque sorte dans leur germe les destinées des empires, dirons-nous que nos aînés dans l'intelligence ne peuvent prévoir les événements qui s'annoncent dans leur cause à l'homme judicieux? Mais il est un avenir qu'ils s'efforceraient vainement de pénétrer; quand les choses futures ne s'annoncent ni par leurs signes, ni par leur principe, quand elles doivent trouver leur réalisation dans la volonté libre de l'homme ou dans les desseins cachés du suprême ordonnateur, ils ne peuvent les découvrir que sous les rayons de la lumière divine, qu'au flambeau d'une révélation surnaturelle; car ces choses n'ont pas encore, selon la remarque de saint Thomas, la réalité qui doit les rendre présentes à l'intelligence créée. Il en est ainsi des pensées cachées dans les cœurs. Les esprits angéliques, comme aussi les saints glorifiés, les saisissent au moindre signe, pour peu qu'elles se trahissent à la lumière du jour; mais quand rien ne les déciele au dehors, ni la parole, ni le geste, ni la physionomie, elles bravent tous les regards de l'être fini. Il y a là, dans le fond de nous-mêmes, un sanctuaire intime, inviolable, où Dieu seul peut pénétrer sans notre consentement. Celui qui pèse tout au poids de la balance a tant de respect pour l'âme, qu'il se croit seul digne de l'habiter. Enfin, les esprits qui ne sont pas circonscrits par la matière, qui ont l'espace pour domaine, connaissent les choses éloignées, soit parce qu'ils s'instruisent les uns les autres, soit parce que la distance disparaît, en quelque sorte, devant la rapidité de leur essor.

Nouvel ouvrage canadien.

Nous remercions M. Bibaud, jeune, de la première livraison qu'il nous a adressée de son "Dictionnaire des hommes illustres du Canada et de l'Amérique."

Dans un court Avant-propos, l'auteur dit: "Dans mon livre, on trouvera en général tous les personnages qui se sont distingués en Amérique, afin qu'il forme un corps d'histoire; mais ceux qui n'y sont pas nés et les contemporains ne seront que brièvement signalés. Cet expédient me permettra de me borner à un volume."

M. Bibaud a eu là une bonne idée. Il va jeter les bases d'un travail plus étendu que lui ou quelqu'autre fera plus tard. En attendant son ouvrage sera très utile, et devrait se trouver dans toutes les Bibliothèques.

Afin que nos lecteurs puissent de suite prendre connaissance de cet ouvrage, nous en extrayons le passage suivant :

"Bagot (Sir Charles), allié au Duc de Wellington, membre du Conseil Privé, ambassadeur à la Haye puis à Paris, gouverneur-général de l'Amérique Septentrionale après la mort de Lord Sydenham, arrivé à Kingston en 1843, si chéri des Canadiens Français, que les curés se mirent à dire des messes pour "le rétablissement de sa santé et qu'il y eut plusieurs pièces de vers écrites en son honneur. Cet homme, dont la belle figure annonçait la bonté et la mansuétude, dut trouver "doux de mourir au milieu des regrets mani-festes de tout un peuple."

En parcourant cette livraison, qui est à vendre à Montréal chez MM. Bibaud et Richer, pour le modique prix de trente sous, nous avons remarqué des articles sur les Aubry, les Aylwin, les Baby, les Baillargeon, les De Beaujeu, les Bédard, les Bedout, les Berthelot, les Besserer, les Bibaud, les Billaudèle, les Blanchet, les Black, les Bolduc, de la Bonne, les Borgia, les Boucher, les Bouchette, les Bourassa, les Bourdage, les Bourgeois, les Bourget, les Bourret, les Brassard, les Brébœuf, les Briand, les de la Broquerie, etc. Qui voudrait se priver du plaisir de voir cet ouvrage?

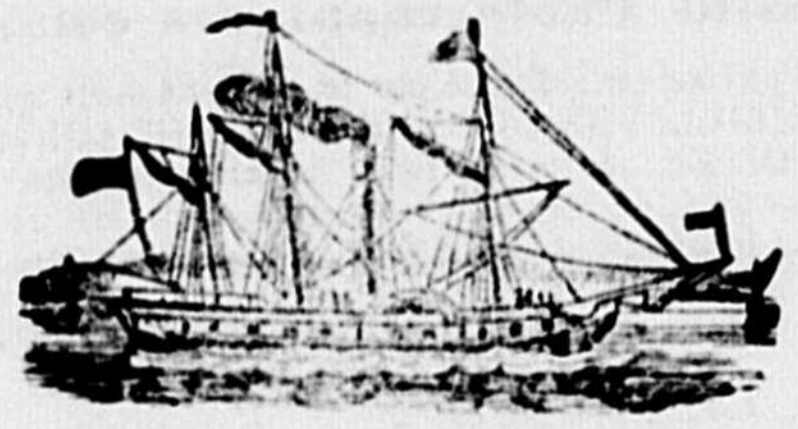
H. L. L.

(13) Hebr., 1, 3. (14) Bossuet, Sermon sur les Démons. Le mot raison, qui se trouve à la fin de la citation, ne doit point se prendre dans le sens propre. Comme les anges pénètrent d'un seul regard, en saisissant l'essence des choses, les rapports du sujet et de l'attribut, du principe et de la conséquence, ils ne jugent ni ne raisonnent; ils perçoivent, ils comprennent, ils voient intelligemment, voilà tout; l'école entière est d'accord sur ce point. La raison, dont nous sommes si fiers, est le sceau de la faiblesse de notre esprit; si nous raisonnons, c'est que nous allons du connu à l'inconnu, c'est que nous avançons progressivement dans la voie de la vérité, c'est que nous ne dominons qu'un horizon restreint, c'est que la vue de notre intelligence est renfermée dans d'étrouées limites.

(15) Somme Théol., LVII, 2.

A VENDRE.

UN MAGASIN EN BOIS à deux étages, de 40 pieds de front sur 17 pieds de profondeur; hauteur de 26 pieds, avec des moules et palans. Onze vitraux de 5 1/2 pieds sur 4. Plusieurs portes vitrées, vitraux à coulisses, tablettes, etc. Le magasin est construit de manière à pouvoir être facilement transporté par parties. S'adresser à SAML. J. SHAW, Rue St. Jean, Haute-Ville, et rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. Québec, 11 avril 1857.



Soumissions pour Epicerie, etc., etc.

AVIS est par le présent donné que des soumissions seront reçues à mon bureau jusqu'à SAMEDI, le 18 du courant, à MIDI, pour fournir les vapeurs de la ligne Provinciale de Touage, pendant la saison prochaine, des articles suivants, savoir :

- Epicerie, Pain, Lait, Beurre, Mouton et Veau.

Le tout doit être de la première qualité et livré à bord. Les paiements seront faits tous les mois.

FRS. RUTEAU, AGENT, Rue St. Pierre. Québec, 11 avril 1857.



G. J. DUFF, DE NEW-YORK,

MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Lexington, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce. No. 18, rue du Palais. Québec, 11 avril 1857.

AVIS

est par le présent donné que LUNDI, le 13 d'avril présent, à DEUX heures de l'après-midi, il sera procédé par le Notaire Soussigné, sur les lieux, conformément à l'ordonnance de l'honorable A. N. MORIN, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, en date du 4 avril présent, à la crie et adjudication publique, au plus haut et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné dépendant de la succession de feu sieur Abraham Roberts, en son vivant de Ste. Foye, fermier, et appartenant à John Roberts, un des deux enfants mineurs issus du mariage du dit feu Abraham Roberts, avec dame Mary Kerr alias Mary Karle, pour lui avoir été légué par le testament de son père sus-nommé en date du 5 janvier, 1846; et lequel emplacement la dite Mary Kerr alias Mary Karle, mère du dit mineur et sa tutrice, est autorisée à vendre après que des avertissements préparatoires à cette vente auront été donnés, deux fois dans un papier-nouvelles publié en français, et deux fois dans un autre papier-nouvelles publié, en anglais, en cette cité.

—CET IMMEUBLE CONSISTE EN— La totalité d'un lot de terre et emplacement et maison en bois dessus construite, sis et situé rue Ste. Julie du faubourg St. Jean de Québec, étant le lot No. 28 de la dite rue Ste. Julie, et au côté nord d'elle, circonstances et dépendances. Pour informations, s'adresser au notaire soussigné. R. G. BELLEAU, N. P. Québec, 9 avril 1857.

NOUVELLES MARCHANDISES

A. MERRILL & CIE, 70, RUE ST. JEAN.

RECOIVENT maintenant leurs NOUVEAUX EFFETS DE PRINTEMPS, tels que Châles de Paisley et Echarpes, Mantilles de soie et de draps, Parasols, Robes de soie, Rubans, Gants, Chapeaux de paille, Barèges, Mousselines de laine et Cashmères français. Québec, 8 avril 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

Possession Immédiate.

UNE SUPERBE MAISON DE CAMPAGNE, située dans La Canardière, à 4 de mille du pont Dorchester, avec jardin et perrée, étable et remise, etc. Et une autre maison avantageusement située à un mille de l'Eglise de Charlesbourg, sur la route Ste. Claire. CONDITIONS FACILES. Pour plus amples informations s'adresser au Notaire FRANS. HUTOT, 12, rue Craig, 1m St. Roch de Québec, 7 avril 1857.



CORPORATION DE QUEBEC.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité, HÔTEL-DE-VILLE, 31 mars 1857.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Président du Comité des Chemins, seront reçues jusqu'au 22 avril prochain, pour la construction du QUAI de front du Hâvre du CUL-DE-SAC, y compris les Rampes et Escaliers suivant le plan aussi une Cage en flottes de 12 pieds de large sur toute la largeur du Cul-de-Sac en prolongement de la rue St. Pierre; la surface de laquelle ainsi que du Quai et l'espace vide entre le quai et la dite rue St. Pierre devant être couverts en madriers de pin, sur des tréteaux. Les Plans et Devis des travaux ci-dessus seront visibles le ou après le 6 avril prochain, à ce bureau, tous les jours entre 10 et 2 heures. Par ordre, JOS. HAMEL, Inspecteur de la Cité. Québec, 7 avril 1857.



Corporation de la paroisse Notre-Dame de la Victoire.

COMTÉ DE LÉVI, DISTRICT DE QUÉBEC.

Une session générale et mensuelle du Conseil Municipal de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, tenue en la dite paroisse, au lieu ordinaire des séances, lundi, le sixième jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-sept, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada de 1855, à laquelle assemblée sont présents :

- J. G. BLANCHET, Mair. MM. THOS. FRASER, EDOUARD LABADIE, JOS. CARRIER, J. BTE. BEGIN,

membres du dit Conseil et formant un quorum d'icelui, le dit Jos. G. Blanchet président comme maire, le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir: Règlement pour autoriser un emprunt en faveur de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18 Victoria, Chap. 13.

Vu que par et en vertu d'un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," il est entre autres choses spécialement statué qu'il sera loisible à la corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qu'il sera jugé nécessaire pour améliorer toute rivière navigable dans la dite municipalité ou en dehors; et que par tout tel règlement, il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou achever les dites améliorations.

Et vu que par et en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté intitulé "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada, tel qu'il y est pourvu; et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada, par et en vertu du dit second acte ci-dessus mentionné. Et vu qu'il est à propos et d'une nécessité urgente pour la municipalité de la paroisse Notre-Dame de la Victoire, en vertu des dits actes, de faire un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada pour aider à faire construire et parachever des quais, marchés, halles et autres édifices publics pour l'usage de la dite municipalité.

10.—Que pour construire et ériger les dits quais, marchés et halles, dont la construction sera très avantageuse aux habitants de cette localité, une somme d'argent sera prélevée par la municipalité de cette paroisse par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins," et en vertu de l'autorité du dernier acte précité, et le dit emprunt, lorsqu'il aura été effectué, sera et il est par ces présentes approprié pour construire, faire et parachever dans le village de Lévi les dits quais, marchés, halles et autres édifices publics nécessaires pour assurer la prospérité de la dite municipalité.

20.—Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de trente mille livres courant, somme qui n'excède pas vingt cent sur l'évaluation totale de la propriété de cette municipalité affectée par le présent règlement, suivant le dernier rôle d'évaluation d'icelle; et le dit emprunt sera fait pour le terme de trente ans, à compter de la date du dit emprunt.

30.—Que tel qu'il est requis par l'acte de la seizième Victoria, chapitre vingt-deux, ci-dessus cité, le présent règlement sera publié pour l'information des contribuables, au moins un mois avant sa publication définitive, dans le "Courrier du Canada," le "Morning Chronicle" et le "National," publiés dans la cité de Québec, et sera aussi affiché dans au moins quatre endroits publics de cette municipalité, savoir :

A la porte de l'église paroissiale catholique de Notre-Dame de la Victoire, à la porte de l'église protestante, dans le Passage et l'autre à l'extrémité nord de la route appelée Route de Nolet, près de la jonction du chemin St. Nicolas, tous lieux situés dans cette dite municipalité, avec avis signé du secrétaire-trésorier de la dite municipalité, certifiant que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil municipal de cette municipalité, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans tels papiers-nouvelles, savoir: Samedi, le onzième jour d'avril courant, et que le jour, à l'heure et dans le lieu mentionnés dans l'avis, et qui auront été antérieurement fixés par le conseil de cette municipalité; lesquels dits jour, heure et lieu respectivement seront samedi, le neuvième jour du mois de mai prochain, à dix heures du matin, en la maison de Jos. G. Blanchet, écuyer, maire, située en la dite municipalité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite municipalité aura lieu afin de prendre en considération tel règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

(L. S.) JOS. G. BLANCHET, Maire de la paroisse Notre-Dame de la Victoire. Attesté, LEON ROY, Secrétaire-trésorier de la dite paroisse.

BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE, 6 AVRIL 1857.

Je certifie par le présent que le règlement qui précède est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil municipal de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, après l'expiration d'un mois, à compter de la première publication dans le "Courrier du Canada," le "Morning Chronicle," et le "National," savoir: telle première publication ayant lieu le 11e jour d'avril courant, et samedi, le neuvième jour de mai prochain, à dix heures du matin, dans la maison de Jos. G. Blanchet, écuyer, située dans la dite municipalité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite municipalité est convoquée et aura lieu afin de prendre en considération tel règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver. (L. S.) LEON ROY, Sec. Trés. de la dite municipalité.

BUREAU D'AGENCE GÉNÉRALE.

LES SOUSSIGNÉS, pouvant déjà compter sur le PATRONAGE bienveillant d'un grand nombre de personnes, informent le PUBLIC qu'ils ouvriront leur BUREAU D'AGENCE au 1er MAI prochain, dans la rue BUADE, No. 12, vis-à-vis la CATHÉDRALE, Haute-Ville.—(là où était d'abord le bureau du Chemin de fer du Nord).—S'adresser, d'ici au 1er mai, au bureau du Journal de Québec. MARCOUX ET MARCHAND. Québec, 20 mars 1857.

NOUVELLES MARCHANDISES VIA BOSTON.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir et offrent en VENTE au London House, 5, rue St. Jean, 300 CHALES et ECHARPES de PAISLEY, dernier goût, 500 PIÈCES D'INDIENNE de fantaisie, 200 do MOUSSELIN DE LAINE, patrons choisis. J. et E. BARROW. N. B.—On a besoin de deux Commis habiles. Québec, 7 avril 1857.

LIVRE DE DETTES A VENDRE.

LE LIVRE DE DETTES provenant de l'ÉTAT DE BANQUEROUTE de BOISVERT et BOUCHARD, RUE ST. JEAN, Sera vendu à UN SEUL LOT

A BON MARCHÉ,

et à des conditions très libérales. S'adresser à Wm. McLIMONT, Syndic. Québec, 4 avril 1857.



Z. SIMARD, EBÉNISTE.

MONSIEUR Z. SIMARD, EBÉNISTE ET ORNEMANISTE, remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu et prend la liberté d'informer ses nombreux pratiques que son ÉTABLISSEMENT est situé au

No. 28, Rue St. Jean, Haute-Ville. M. SIMARD croit pouvoir annoncer qu'il est en mesure de fournir ce qu'il y a de mieux dans les produits de son industrie et cela aux PRIX LES PLUS AVANTAGEUX.

M. SIMARD a toujours en main tous les articles dont on fait usage dans les pompes funèbres, y compris un CORBILLARD DE LOUAGE. Québec, 17 mars 1857.

Le soussigné remercie le public et ses amis de l'encouragement qu'il a reçu depuis l'ouverture de son Hôtel. M. FRETHER prend la liberté d'annoncer au public qu'il fait habiter en ce moment à son établissement des améliorations considérables, qui seront terminées le 15 de ce mois d'avril. N. B.—La société d'écrivains existante sous le nom de FRETHER et ALLARD, a cessé depuis le premier janvier dernier, en sorte que l'établissement est sous la contrôle exclusif de JEANNE FRETHER.

LEANDRE FRETHER, Hôtel de la Côte de la Montagne. Québec, 7 avril 1857.

HOTEL de la COTE DE LA MONTAGNE. MOUNTAIN HILL HOUSE.

TERRE A VENDRE. UNE TERRE, étant le lot No. 3, située dans le dixième rang de Stanfold, contenant 24 acres de front sur 28 acres de profondeur, bornée d'un côté par ADOLPHE GRENIER, et de l'autre côté par GREGOIRE GIBOUD, est offerte en vente. S'adresser à LOUIS RICHARD, éc., à Stanfold, ou à Québec, à A. JOSEPH ET CIE. Québec, 3 avril 1857.

Contrat pour le Gouvernement.

AVIS est par le présent donné, que des SOUMISSIONS seront reçues à ce BUREAU jusqu'à SAMEDI, le ONZIÈME jour d'AVRIL, à l'heure de MIDI, des personnes qui désireraient fournir un STEAMER pour la due exécution du SERVICE DE LA QUARANTAINE, durant la saison prochaine, d'après les conditions suivantes :

1. Le steamer devra être capable de transporter un nombre d'émigrés équivalant à 200 adultes, avec leur bagage, propre à aller à la mer, convenablement et solidement construit, équipé à l'entière satisfaction du soussigné, pourvu sur le pont supérieur d'un tendelet pouvant protéger les émigrés contre l'intempérie, ainsi que d'une salle de réception pour les convalescents, et d'une chambre confortable pour les officiers de l'établissement.

2. Tous les Effets, Provisions, Viandes, etc., requis pour l'usage de l'établissement, devront être embarqués à bord par le contractant, et le steamer devra être accosté le long d'un quai dans une position convenable pour l'embarquement des dits effets, ou le contractant devra fournir des moyens faciles pour le dit embarquement.

Les soumissions devront établir le prix pour lequel les soumissionnaires placeront un steamer à l'entière disposition ou pour l'usage exclusif de l'ÉTABLISSEMENT DE LA QUARANTAINE, depuis le 1ER MAI JUSQU'AU 1ER NOVEMBRE :

ou le prix par voyage, pour deux voyages par semaine, partant de Québec tous les MARDIS et VENDREDIS à l'heure de MIDI, et revenant tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

Des cautions pour la due exécution du contrat seront exigées. A. C. BUCHANAN, Agent en Chef. DÉPARTEMENT DES ÉMIGRÉS, Québec, 4 avril 1857.



Médecin Vétérinaire Français.

M. EUGENE FENIOU, étant au sollicitations d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec au No. 40 bis, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement vraiment libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soit.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENIOU a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter, tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

Le 1er mai prochain, le bureau du soussigné sera transporté dans la maison du Dr. ROBITAILLE, rue St. Jean, No. 20, auquel lieu se trouvent de magnifiques écuries.

Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FENIOU sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes. EUGENE FENIOU, Médecin Vétérinaire Français. Québec, 4 avril 1857.

UNE CARTE.

LA SOUSSIGNEE, reconnaissante du patronage accordé à son défunt mari, désire informer ses amis et le public qu'elle s'est assurée les services d'un APOTHECAIRE CHIMISTE ET DROGUISTE HABLE pour lui aider à faire les transactions, et elle espère avoir une part dans le Patronage du Public.

Graines Nouvelles de Jardins, de Champs et de Fleurs.—GARANTIES de la RECOLTE de 1856. MARY ARDOUIN, Quebec Dispensary. Québec, 3 avril 1857.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME.

BANQUE D'EPARGNES. BUREAU ouvert chaque jour, au No. 24, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, de 8 h. à 9 heures A. M., 11 1/2 h. à midi, et de 5 h. à 7 h. P. M. Québec, 1 avril 1857.

CHAPEAUX.

MADAME PARVELL vient de recevoir, par l'Express, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIERE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—234, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes.) Elle nettoie et orne les Chapeaux Panama pour messieurs. Québec, 5 mars 1857.

MANTILLES

DE LONDRES ET DE PARIS, Bas, Dentelles, etc. J. HEWITT & CIE, VIENNENT de recevoir un ASSORTIMENT CHOISI de MANTES du dernier goût, BAS, DENTELLES, etc. Québec, 1 avril 1857.

AVIS.

UN CANADIEN muni des MEILLEURES RECOMMANDATIONS, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche où dans un bureau. S'adresser à ce bureau. Québec, 25 février 1857.

NOUVELLE MAISON DE COMMISSION.

MERCIER & MICHAUD, AGENTS D'AFFAIRES ET COLLECTEURS, PRENNENT la liberté d'informer MM. les marchands et autres du Haut et du Bas-Canada qu'ils viennent d'ouvrir un BUREAU D'AGENCE en cette ville, pour la collection, agence de journaux et commandes de toute nature.

Afin d'obtenir l'encouragement public, ils s'efforceront de prendre tous les moyens les plus propres à satisfaire les intérêts de ceux qui les emploieront, soit comme Agents soit comme Collecteurs.

Ils se chargeront également de la collection à la campagne, aux conditions les plus avantageuses possibles pour les maisons de commerce, et procéderont au recouvrement de ces sommes avec la plus grande délicatesse vis-à-vis des débiteurs, pour ne pas les froisser contre le créancier.

Afin de se rendre utiles pour tous, ils se chargeront de toutes réclamations, demande d'argent, etc., vis-à-vis du gouvernement, des compagnies d'assurance, de chemins de fer, etc., etc.

Les soussignés, désirant étendre d'avantage la sphère de leurs opérations, sont en voie d'établir des relations avec les principales maisons de Montréal, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, qui leur permettront de se charger de toutes commandes, recouvrements d'assurance ou autres collections dans ces contrées.

Ce bureau s'ouvrira le 1er mai prochain, à l'encoignure des rues St. George et St. Flavien, sur les Remparts, près du cimetière des Picotés, Haute-Ville, Québec. D'ici à ce jour, s'adresser No. 44, rue Ste. Anne.

REFERENCES:

L'honorable Juge en Chef BOWEN, de la Cour Supérieure du Bas-Canada. L'honorable Juge A. N. MORIN. OLIVIER FISKE, écuyer, Juge de Paix. Rév. Messire C. F. CAZZAT, V. G., Québec. L'hon. juge TASCHEREAU, Kamouraska. AUGUSTIN GAUTHIER, écuyer, Trésorier de la Cité. G. TALBOT, écuyer, Avocat. JOS. LAURIN, écuyer, N. P., Agent du Domaine de la Couronne pour le Bas-Canada. Québec, 20 mars 1857.

A LOUER,

Et livrables dès maintenant, LES DEUX BEAUX QUAIS, et le PILIER EN LAU PROFONDE, connus précédemment sous le nom de Quai des Prêtres, à l'Anse des Mères. Pour les conditions s'adresser à l'Archevêché, au soussigné. EDMOND LANGEVIN, Prr. Québec, 23 mars 1857.

MUSIQUE ! MUSIQUE ! !

EDITIONS ANGLAISES. GRAND REDUCTION EN PRIX. LES soussignés viennent de recevoir de Londres, par le vapeur "North American," 7,000 PIÈCES DE MUSIQUE POUR LE PIANO, à des prix modiques de 7 1/2 d. et 1s. par pièce. Les Sings, Quadrilles.....7 1/2 d. Les Croquemitaines, Quadrilles.....7 1/2 d. La Châte de Sébastopol, Quadrilles.....7 1/2 d. Les Chiens, Quadrilles.....7 1/2 d. Toc ! Toc ! Quadrilles.....7 1/2 d. Les Souris, Quadrilles.....7 1/2 d.

LE BANANIER,

CHANSON NÈGRE. Brillante Fantaisie, pour le Piano, PAR GOTTSCHALK.—Prix, 1s. LE CARNAVAL DE VENISE, Varié pour le Piano, par SCHULHOFF.—Prix, 1s. La Consolation, Grande fantaisie mélodique, composée par DUSSEK.—Prix, 1s.

CAREY FRÈRES, Librairie Musicale, rue St. Jean. Québec, 1 avril 1857.

PAR LE STEAMER

"North American," NOUVELLES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

J. HEWITT ET CIE., VIENNENT D'OUVRIR : 4 CAISSES DE NOUVEAUX CHAPEAUX DE PAILLE, 1 caisse de nouveaux RUBANS A CHAPEAU, 1 " " PARASOLS, 6 " " TWEEDS ECOSSAIS, DRAPS SUPERFINS DE MELTONS, Québec, 30 mars 1857.

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX viennent d'être reçues par Express—ils sont offerts en vente par le soussigné, à BON MARCHÉ. Wm. ENNIS, Successeur de H. ASHWORTH et CIE., 22, rue la Fabrique, Haute-Ville. Québec, 27 mars 1857.

CHAPEAUX! CHAPEAUX! Pour 1857!!!

CULOTTES! CULOTTES! ! L'Esoussigné informe le public qu'il a acheté à l'encan du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qui se vendra à des prix EXTREMEMENT BAS. PIERRE COTÉ, MARCHAND, No. 37, rue Saint-Vallier. Québec, 27 mars 1857.

AVIS

MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait remise de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers toutes les personnes endettées envers les dits BOISVERT et BOUCHARD sont priées de faire leurs paiements IMMÉDIATEMENT au soussigné. Tous les comptes qui ne seront pas soldés le PREMIER AVRIL seront confiés à un avocat. WILLIAM McLIMONT, Agent. Québec, 10 mars 1857.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun socage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadère à la Pointe-Lévy où se fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, écuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné. ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

POUR payer les frais, les Soussignés vont faire vendre, au bout d'un temps raisonnable, des BOITES DE TOLE du Canada, marquées W., lesquelles faisaient partie de la cargaison du navire "EMMA," Capitaine UNDERWOOD, arrivé de Liverpool en juin dernier; si le propriétaire ne vient point les réclamer. A. ET D. RITCHIE ET CIE. Québec, 18 mars 1857.

A LOUER.

UN GRAND HANGAR et un QUAI situés dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cours, situées dans la rue Saint François, Haute-Ville, F. BUTEAU. Québec, 20 février 1857.

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. GINOUX, comme tonnellerie. S'adresser à E. G. CANNON, N. P. Québec, 20 février 1857.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à cloas de Méthot. S'adresser à CHIMIC, SIMARD et MATHOT, ou à JOSEPH HARDY, A la maison. Québec, 2 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER,

Une maison de Campagne ombragée par une superbe Bocage. CETTE PROPRIÉTÉ, agréablement située entre les chemins Ste. Foy et Gomin, contient 14 acres de terre, un Jardin planté de magnifiques arbres fruitiers, et possède une excellente fontaine, une étable et autres dépendances, etc. Pour plus amples informations, s'adresser à C. J. ARDOUIN, 25, rue La Fabrique. Québec, 3 avril 1857.

CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC, SAVOIR :
UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et à l'heure de midi, ont été présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite cité de Québec ; c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUXN, CHARTRE, CHATEAUVERT, EADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONNOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant :

Règlement pour autoriser un emprunt en faveur de la cité de Québec, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18 Victoria, chap. 13.

Vu que par et en vertu d'un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," il est entre autres choses spécialement statué qu'il sera loisible à la Corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un Règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal, et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qui sera jugé nécessaire pour acquiescer, faire, construire ou achever, ou aider à faire, construire ou achever tout chemin de fer dans la municipalité ou en dehors, mais dont l'acquisition ou la construction serait avantageuse aux habitants de tel comté, cité, ville, township ou village ; et que par tout tel Règlement il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou achever tout tel chemin de fer, soit en souscrivant au nom de la municipalité au fonds d'aucune compagnie incorporée pour faire, construire ou achever tel chemin ou autrement tel qu'il est pourvu dans le dit acte.

Et vu que par et en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada, tel qu'il y est pourvu ; et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada par et en vertu du dit second acte ci-dessus mentionné.

Et vu qu'il est à propos pour la Corporation de cette cité, en vertu des dits actes, de faire un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada pour aider à faire, construire ou achever un certain chemin de fer dont la construction a été autorisée, de la cité de Québec à la cité de Montréal, par un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province."

1. Que pour mettre en vigueur le dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province," et spécialement pour aider à faire, construire ou achever le dit chemin de fer dont la construction sera avantageuse aux habitants de cette cité, une somme d'argent sera prélevée par la Corporation de cette cité par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins," et en vertu de l'autorité du dernier acte précité, et il est par ces présentes approprié pour aider à faire construire et achever le dit chemin de fer.

2. Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de trois cent mille louis courant, somme qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de cette cité affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle ; et le dit emprunt sera fait par le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

3. Que tel qu'il est requis par l'acte de la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la cité de Québec à la cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province," le présent Règlement sera publié par l'information des contribuables, au moins un mois avant sa passation définitive, dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, publiés dans cette dite cité, et sera aussi affiché dans au moins quatre endroits publics de cette dite cité, savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale catholique de Notre-Dame de Québec, à la porte de l'église paroissiale catholique de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice et sur les marchés de la Haute-Ville, St. Paul et Finlay, tous lieux situés dans cette dite cité, avec avis signé du greffier de la dite cité, certifiant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans tels papiers-nouvelles, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et que le jour, à l'heure et dans le lieu mentionnés dans l'avis, et qui auront été antérieurement fixés par ce Conseil, lesquels dits jour, heure et lieu respectivement seront mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec.
Attesté, [L. S.]
F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE, QUÉBEC, 14 mars 1857.
JE certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite cité de Québec, à l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, savoir : lundi, le vingt-septième jour du dit mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite cité est convoquée et aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

ARMES A FEU VOLCANIQUES, (BREVETÉES EN 1854.)

Carabines et Pistols pourant continuer depuis 7 jusqu'à 24 balles.
Pouvant être tirées avec plus de rapidité et plus de certitude que tous autres Pistols ou Carabines.

TRENTE BALLES PEUVENT ÊTRE TIRÉES EN 50 SECONDES.

Armes à feu et cartouches à patente.

CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment offertes par les manufacturiers à l'attention publique, ont certainement mérité son approbation ; cette arme est bien supérieure à toutes autres en ce genre. La confection de cette arme est simple, compacte et élégante dans ses proportions, d'une grande force et durable, et n'est point sujette à se déranger. Les canons sont bien carabines. On peut charger depuis 7 jusqu'à 24 balles en 4 ou 10 secondes, et les tirer en aucun temps, 25 fois dans 50 secondes. Elle ne requiert ni capsule ni amorce. C'est une balle qui se met (à patente) d'après le principe Minié ; elle est à l'épreuve de l'eau, et elle est toujours sûre.

La balle contient la poudre et est à l'épreuve de l'eau.

PRIX EN DÉTAIL : PISTOLETS, 30 PIASTRES. CARABINES, 50 PIASTRES.

La compagnie fabricant des armes à feu volcanique

Sollicite respectueusement l'examen des certificats ci-après sur le mérite et la supériorité de leurs armes à feu : New York, 10 Mars, 1855.

MESSIEURS, Je considère que votre Pistolet Volcanique est bien supérieur au "Revolver" de Colt. J'ai tiré moi-même plus de 200 balles avec sans nettoyer le canon, ce qui est un avantage sur toutes les armes que je connais. J'ai eu ce pistolet en mer pour plus de 18 mois, dans un voyage autour du monde, et je trouve qu'avec le soin le plus ordinaire, on peut plus aisément l'empêcher de rouiller que ceux de Colt. Après ce temps j'ai trouvé les balles aussi bonnes que quand j'ai laissé New York. J'ai montré le pistolet à mes amis à San Francisco, Hong Kong, Manilla, Canton et Shanghai, et ils en ont été très satisfaits.

Signé, C. F. W. BEHM, Ci-devant du Clipper Ship, Stag Hound. New York, 23 Nov. 1855.

MESSIEURS, J'ai fait usage du Pistolet Volcanique pendant plusieurs mois durant mon dernier voyage à San Francisco, il est supérieur aux autres armes à feu pour sa rapidité, efficacité et son exécution certaine. Son mérite particulier en mer, est que la balle qui contient l'ammunition est à l'épreuve de l'eau, ne souffre aucun dommage par le changement de climat, et peut être tirée en toute sûreté après être restée dans l'eau pendant plusieurs mois.

Signé, FREDK A. STALL, Commandant le vaisseau Star of the Union. LAWSON, GOODNEW & Co., 79, Beckman St., New York. CHINIC, SIMARD, METHOT, Québec. Québec, 11 mars 1857.

SOULIERS en CAOUTCHOUC. LES soulagés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine, leur assortiment de souliers en caoutchouc, POUR LE PRINTEMPS, de la meilleure qualité.

PRIX POUR ARGENT COMPTANT : Souliers pour hommes, première qualité, 5s. " " femmes, " " 3s. 9d. " " enfants, " " 2s. 6d.

J. et J. WOODLEY, Cordonniers et marchands en gros et en détail, 27, rue St. Jean, en dedans de la Porte. 29, rue Buade, vis-à-vis le Bureau de Poste. Québec, 6 mars 1857.

JOHN WRIGHT, GRAVEUR ET DOREUR. Fait des Cadres de Tableau et de Miroir, des Corniches de Fenêtre, etc., etc. No. 7, Rue Saint-Jean, (en dehors.) Québec, 11 mars 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE!

E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUÉBEC.

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de

Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama, A une grande réduction.

E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s. jusqu'à 2s. 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes.

Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

Le soulagé à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SUCRÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOUX, RONDES DE Bœuf, LANGUES FUMÉES, etc. etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

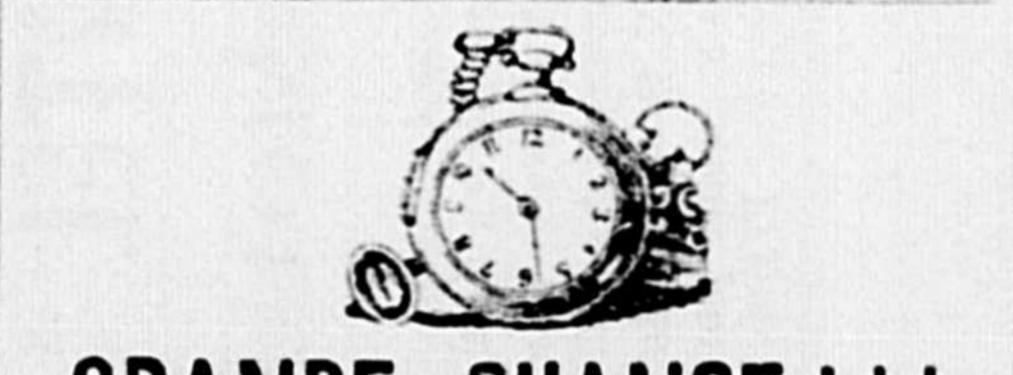
On les vend en gros et en détail, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soulagé prépare et fume aussi le LARD SÉCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN, Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoock. Québec, 2 février 1857.

COMPOSITION CANADIENNE !! LE CHATEAU D'EAU !!!

GRANDE POLKA MUNICIPALE, Composée par madame P. SHEPPARD. Prix, 1s. 3d. Expédié franc de port.

A vendre chez J. T. BROUSSEAU, rue Buade, CAREY FRERES, Libraire Musicale, J. et O. CREMAZIE, rue de la Fabrique. Québec, 20 février 1857.



GRANDE CHANCE !!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, d'or et d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

ANSELME HARDY, Québec, 2 février, 1857.

J. F. ALARIE, Peintre de maisons et d'enseignes.

INFORME ses amis et le public en général qu'il vient d'agrandir son établissement, qui maintenant lui permet d'exécuter, sous le plus court délai, aux conditions les plus faciles, toutes sortes d'ouvrages, comprenant la DORURE, l'ORNEMENTATION en peinture, l'IMITATION des divers bois, etc., etc. Pour la confection de ces ouvrages il n'emploie que les meilleures couleurs, et ne trompe jamais ses pratiques.

J. F. ALARIE, No. 61, rue d'Aiguillon, Vis-à-vis M. Aug. Faoui, hôtelier. Québec, 27 février 1857.

UNE CARTE.

LES GRANDES RÉDUCTIONS DANS LES PRIX DE 15 à 30 pour cent sur les ventes pour argent comptant SERONT CONTINUÉES JUSQU'AU 1ER MAI PROCHAIN.

CHAQUE article étant marqué en chiffres très lisibles, sans aucune remise quelconque, à raison du susdit avertissement, permettra aux acheteurs de voir qu'aucune déception ne peut être pratiquée.

C. J. ARDOUIN, Importateur, Horloger et Bijoutier, 25, RUE FABRIQUE, Voisin du magasin de marchandises sèches de MM. Wm. Laird et Cie.

P. S.—Montres, Pendules et Bijouteries réparées à la perfection. Le soulagé prend de plus la liberté d'informer le public qu'il se chargera de l'exécution des réparations à être faites en ouvrage d'horlogerie, et de les faire gratis s'il ne s'en acquitte pas d'une manière satisfaisante. Il espère par ce moyen exempter la nécessité, à laquelle on a été obligé de se conformer jusqu'à ce jour, d'envoyer à l'étranger des ouvrages pour être réparés.

QUÉBEC, 16 mars 1857. 1m.—1f. p. s.

SOUSSIONS DEMANDÉES.

RECEVRA, au bureau du soulagé, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. GIBBON, N. P. Québec, 13 février 1857.

A. KRAUTH & CIE., 83, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.)

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance ; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtemberg ; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez MAD POULIN ET FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soulagé, ôse se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaînes de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie ; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplettes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principales établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes ; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH, 3m. Québec, 2 février 1857.

AVIS.

R. RAMSAY, Chirurgien-Dentiste, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MOUNTAIN, rue St. Jean.

HEURES DE BUREAU—9h. A. M. à 4h. P. M. Québec, 7 mars 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS avertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année.—Eau douce, chaude ou froide.

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, \$2. Un enfant au-dessous de 12 ans, 50 c.

2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, \$1. Un enfant au-dessous de 12 ans, 50 c.

Famille.—Bains d'Eau Douce. 1ère classe.—Pour un Monsieur et Dame, 94 c. et 1 enfant, 114 c.

2ème classe.—Pour un Monsieur et Dame, 50 c. et 1 enfant, 74 c. et 2 enfants, 84 c. et 3 enfants, 94 c. et 4 enfants, 114 c. et 5 enfants, 124 c. et 6 enfants, 134 c.

Prix des Bains d'Eau Salée pour Huit Mois. 1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame \$12. Un enfant au-dessous de 12 ans, 8 c.

2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame 10 c. Un enfant au-dessous de 12 ans, 7 c.

Remarques. Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde classe d'eau salée, en payant 1s. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs. Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les susdits bains fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'Août.

Règlement. Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une dame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe. Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à SIX HEURES, A. M., et se fermeront à DIX HEURES, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à SIX HEURES, A. M., et se fermeront à HUIT HEURES, P. M.

GOSSELIN ET LARUE, Québec, 2 février 1857.

NOUS soulagés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide. Non-seulement ces bains aeraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies ; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans tout nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

- P. Larue, M. D., O. L. Robitaille, M. D., H. Blanchet, M. D., H. F. Rinfret, M. D., P. Baillargeon, M. D., L. Girard, A. Jackson, M. D., A. Rowand, J. Z. Nault, M. D., Ph. Wells, Jos. Morrin, M. D., L. J. Roy, M. D., J. McKie, D. D. S., Jas. A. Sewell, M. D., P. Moffat, M. N. C. S. L., John L. Hall, M. C. C., J. P. Russell, M. D. E., John Fitzpatrick, M. D., R. H. Russell, M. D. E. M., P. G. Tourangeau, M. D., B. C. S. L., P. O. Jos. Painchaud, M. D., Wm. Marsden, M. D., P. O. Tessier, James Reeds, C. Frémont, M. D., P. E. Landry, M. D., Québec, 2 février 1857. 2f. p.

M'LAUGHLIN & M'KANNY, No. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT, SANS CONTRE-DIT, LES MEILLEURS

DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX !! Québec, 2 février 1857.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORES, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de M. M'LAUGHLIN et M'KENNY, No. 66, RUE ST. JEAN, Signé, M'LAUGHLIN et M'KENNY, WILLIAM LOCKWOOD, Québec, 2 février 1857.

L'EXEMPLE. REVUE UNIVERSELLE DES TRAITS DE COURAGE ET DE DÈVOUEMENT.

(BUREAUX : Paris, No. 44, rue des Remparts.) Ce nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses. Ceux qui voudraient rendre publiques quelques traits de courage et de dévouement, pourraient les faire parvenir aux rédacteurs de l'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada.

Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages. J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada, Québec, 7 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs de diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligeants services comme agents de notre feuille.

Nous prenons de l'occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences ; Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS DE COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables, à TROIS heures de l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payables d'avance. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous, 10 c. 2 s. Pour chaque insertion subséquente, 0 c. 7 1/2. Dix lignes et au-dessus de six, 0 c. 3 1/4. Pour chaque insertion subséquente, 0 c. 6 1/2.

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA." MM. J. B. Rolland, libraire, Montréal. Jos. C. Poitevin, écriv. M. D. Sault au Roc. Chs. Bédard, écriv. N. P. St. Remi. Chs. H. Panneton, écriv. Dép.-Régist., Village de l'Industrie. Napol. Hardy, écriv. J. P. Charle et Bateau. Jos. Désuniers, écriv. St. Anne la Pêrade. Leonard Boivin, écriv. St. Hyacinthe. T. C. DeLachevrotière, écriv. Arr. Deschambault. (St. Geneviève de Barrois.) Ferdinand Filteau, écriv. St. Stanislas, St. Narcisse et St. Prosper. J. B. L. Précorst, écriv. Beloit. A. Alexandre, écriv. M. D. St. Monique. M. J. B. Durocher, N. P. St. Charles et St. Marc. Ls. Normandin, écriv. J. P. Boucherville. J. Z. Martel, écriv. N. P. Assomption. F. S. Bourgeault, M. P. St. Anicet. A. J. Paré, écriv. St. Bruno. A. G. Terriault, écriv. Beauharnois. Dr. Marion, écriv. St. Hermas. Charles Emond, écriv. Berthier (Haut). Médéric Dorval, écriv. St. Jacques de l'Achig. J. O. Poirier, écriv. St. Jacques le Mineur. J. N. Godin, écriv. Trois-Rivières. J. A. Leblanc, écriv. M. D. Baie du Fleuve. J. B. Rousseau, écriv. St. Nicolas. Elzéar Pelletier, écriv. St. Armand. Vitar Tremblay, écriv. Ebolements. M. Th. Gagnon, march. St. Roch des Aulniers. J. Martel, écriv. M. D. St. Thomas. Jos. Ph. Pelletier, écriv. Trois-Pistoles. Jos. Deslauriers, écriv. St. Anne la Pocatière. M. R. F. Aubut, march. Kamouraska. J. C. Auger, écriv. Terrebonne. F. Hudon, écriv. M. D. Rivard. M. Laprise, écriv. St. Denis et St. Antoine, écriv. Ne. district de Montréal. O. A. Clement, écriv. N. P. Baie St. Paul. M. F. Guilmet, march. Berthier (en bas). L. A. Huot, écriv. March. Matane. Elz. Gauvreau, écriv. M. D. Rimouski. L. N. Gauvreau, écriv. N. P. Isle-Verte. J. B. Beaulieu, écriv. M. D. St. André, (en bas.)

IMPRIMÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur. No. 9, rue Buade, vis-à-vis la Presbytere, QUÉBEC.